CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D’UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET D’UNE PLATEFORME DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE FISCALE ET SOCIALE DES FOURNISSEURS

Entre

**Le Département de l’Aude**

**Allée Raymond Courrière**

**11855 CARCASSONNE**

Représenté par son Président André VIOLA, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 21 juillet 2017.

Et

Représenté par son Président / son Maire dûment habilité par décision du ----- en date du ----

Dénommé «  l’adhérent »

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Préambule**

Face à une crise économique profonde et convaincu que la commande publique est un levier essentiel de soutien à l’économie et au développement du département de l’Aude, le Département de l’Aude s’est engagé dans une démarche volontariste d’accompagnement des acheteurs dans le processus de dématérialisation en mettant à leur disposition la plateforme mutualisée des marchés publics ***marchespublics.aude.fr***.

**Article 1 Objet de la convention**

1.1 La présente convention a pour objet la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de l’Aude au bénéfice de ---------------

#### La plateforme marchespublics.aude.fr permet la rédaction des avis d’appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, le suivi des consultations, la réception des offres électroniques ainsi que l’assistance aux utilisateurs et aux entreprises.

1.2 De plus, le Département propose également aux adhérents de la plateforme de bénéficier d’une plateforme de vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs afin de leur permettre de satisfaire à leur obligation de vigilance. Cette plateforme collecte, contrôle et met à jour tous les documents règlementaires concernant les obligations en matière sociale (obligations de déclaration et de paiement des cotisations à l’égard de l’Urssaf, congés payés, protection sociale…), en matière de travail illégal, travail dissimulé et emploi de travailleurs étrangers sans titre (attestation de vigilance délivrée par l’Urssaf), en matière de détachement des travailleurs (liste nominative des travailleurs étrangers et copie de la déclaration à l’inspection du travail), en matière d’assurance décennale, lorsque le marché a pour objet la construction d’un ouvrage.

Le département de l’Aude s’engage à mettre à disposition des adhérents le même outil que celui qu’il utilise avec l’assurance de faire bénéficier ceux-ci des évolutions successives de l’application.

**Article 2 Conditions financières**

2.1 La mise à disposition de la plateforme ***marchespublics.aude.fr*** se fait à titre gracieux.

Le Département de l’Aude s’engage à créer le compte utilisateur de l’adhérent.

Le coût de la maintenance est pris en charge par le Département de l’Aude.

2.2 La mise à disposition de la plateforme ***de conformité fiscale et sociale des fournisseurs*** se fait à titre gracieux.

Le compte utilisateurs sera créé par le prestataire après validation du Département.

Les coûts de fonctionnement seront pris en charge par le Département de l’Aude.

**Article 3 Les engagements de l’adhérent**

L’adhérent s’engage à utiliser les plateformes dans le strict respect de leurs finalités, telles que décrites dans l’article 1 et des obligations règlementaires résultant notamment des règles de la commande publique et de la loi informatique et libertés.

Il s’engage également à procéder à la formation des utilisateurs de cet outil relevant de son autorité.

**Article 4 Durée et résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable.

Elle abroge, si nécessaire, les conventions en cours établies pour la mise à disposition d’une plateforme de dématérialisation des marchés publics déjà conclues avec le Département.

En cas de non-respect par l’une ou l’autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l’expiration d’un délai de 1 mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 5 Responsabilité**

Le respect de l’ensemble des règles liées à la commande publique relèvent de la responsabilité exclusive de chaque adhérent.

La responsabilité du Département ne saurait être engagée en cas de défaillance de la plateforme (y compris des fonctionnalités supplémentaires), d’indisponibilité temporaire ou de mauvaise utilisation de la plateforme.

**Article 6 Règlement des litiges**

Les parties s’engagent à rechercher en cas de litiges sur l’application de la présente convention toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d’échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l’application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

La présente convention porte sur :

* La plateforme de dématérialisation des marchés publics ❑
* La plateforme de vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs ❑

Carcassonne, le

En deux exemplaires